



## **Ecole Doctorale Ingénierie pour la Santé, la Cognition et l'Environnement**

### **Règlement intérieur de l'Ecole Doctorale Ingénierie pour la Santé, la Cognition et l'Environnement**

#### **1 Objet du règlement intérieur**

Ce règlement a pour objectif de fixer un cadre commun pour tous les doctorants. Des dérogations à certaines des règles énoncées ci-après sont possibles, à condition qu'elles soient motivées pour de bonnes raisons et validées par le bureau et/ou le conseil de l'ED. Il présente le fonctionnement interne à l'EDISCE en complément des obligations légales :

- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (lien)
- Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

#### **2 Organisation de l'Ecole Doctorale**

L'EDISCE fait partie des quatorze écoles doctorales de la COMUE UGA et compte environ 250 doctorants, 180 HDR et quatorze laboratoires rattachés.

L'organisation de l'EDISCE est mise place avec :

- une direction (Anne Guérin-Dugué, Pr UGA);
- une gestionnaire (Orélie Garzena);
- un bureau composé de la directrice et la gestionnaire de l'ED, ainsi que de quatre directeurs adjoints (Elsa Spinelli, Pr UGA, Patrice Flore, MCF, UGA, Angélique Stéphanou, CR CNRS et Bertrand Toussaint, PU/PH UGA) en lien avec les spécialités de l'ED (BIS, MBS, PCN, CIA, MCA);
- un conseil composé de vingt-six membres qui élabore la politique scientifique de l'ED.

Lors de réunions mensuelles, le bureau traite toutes les affaires courantes et établit des propositions de procédure qui seront ensuite discutées et votées lors des conseils.

### 3 Conseil de l'Ecole Doctorale

La composition du conseil comprend vingt-six membres, conforme à l'arrêté du 25 mai 2016:

- 13 membres des laboratoires rattachés à l'EDISCE, dont la directrice, pour représenter au mieux les différents champs disciplinaires de l'ED;
- 2 représentant.e.s des personnels techniques et administratifs;
- 5 doctorant.e.s de l'ED élu.e.s par leurs pairs et 5 suppléant.e.s (mandat de 2ans);
- 3 membres scientifiques externes;
- 3 personnalités des secteurs industriels et socio-économiques.

Tous les membres du conseil s'engagent à agir dans le bien général de l'ED, compte tenu des domaines de recherche représentés dans l'ED. Le conseil :

- élabore la politique scientifique de l'ED;
- vote les procédures de mise en œuvre;
- favorise le lien entre l'ED et les unités de recherche;
- participe activement au recrutement.

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande expresse de vote à bulletin secret exprimée par un membre du conseil. Les membres élus peuvent bénéficier d'une procuration.

Le conseil se réunit trois fois par an, hors convocation extraordinaire. Typiquement, il y a (i) une réunion de rentrée durant l'hiver pour le bilan et les projets pour l'année, (ii) une réunion au printemps de préparation du concours et (iii) une réunion en été pour le jury du concours des allocations de recherche.

### 4 Inscription des doctorant.e.s

L'inscription en thèse s'opère en trois étapes : la candidature via le site web ou dossier "papier", l'inscription pédagogique à l'ED et l'inscription administrative à la COMUE via le Collège Doctoral. La thèse ne pourra pas débiter sans que l'étudiant.e ait pris contact avec l'ED et se soit inscrit pédagogiquement à l'ED.

L'admission pédagogique en thèse relève de la direction de l'ED. Pour pouvoir faire une thèse à l'EDISCE, l'étudiant.e. doit remplir les conditions suivantes :

- Obtention d'un diplôme français (grade de Master, diplôme d'Ingénieur), attestant d'une formation à la recherche (typiquement avec un stage terminal dans un laboratoire de recherche), ou d'un diplôme étranger de niveau équivalent, sous réserve d'un avis favorable de la Commission de Dispenses et Dérogations Doctorales (CD3) des ED en secteur Sciences Technologie Santé (STS).
- Niveau académique attesté par une moyenne supérieure à 12 durant la dernière année de Master ou Ingénieur, si cette moyenne est comprise entre 10 et 12, l'avis sera donné par la commission CD3.
- Sujet de thèse dans les périmètres de l'ED
- Directeur.rice. de thèse HDR rattaché.e. à l'ED
- Réalisation de la thèse dans un laboratoire rattaché ou associé à l'ED, évalué par l'HCERES
- Pouvoir justifier d'un financement dédié durant les années de la thèse dont le montant est fixé par la CD3. Voir paragraphe 5 concernant les doctorant.e.s salarié.e.s.

Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'étudiant.e. peut procéder à **sa candidature** en ligne en utilisant la plateforme ADUM. Une fois finalisée, le.la. futur.e. directeur.ice. de thèse devra également remplir son espace ADUM en indiquant son avis et ses commentaires.

Lorsque la candidature est acceptée par la direction de l'ED, l'étudiant.e. peut alors procéder à **son inscription pédagogique** (toujours via l'ADUM).

Lorsque l'inscription pédagogique est validée par la direction de l'ED, l'autorisation d'inscription est alors transmise au service scolarité du Collège Doctoral (Grenoble ou Chambéry) pour la suite de la procédure : **l'inscription administrative**. Le.la futur.e. doctorant.e. recevra alors un mél détaillant la suite de la procédure.

### **Concours d'attribution des Contrats Doctoraux (CD) par l'ED**

Chaque année, l'établissement fixe le nombre de contrats attribués à l'ED qui organise un concours. Ce concours est ouvert à tou-te-s les étudiant.e.s remplissant les mêmes conditions de recrutement mentionnées ci-dessus. Un.e étudiant.e. ne pourra déposer qu'un seul dossier au concours de l'ED. Du point de vue des directeur-ric.e-s, les conditions de dépôt d'un dossier sont les suivantes :

- Un seul dépôt par un.e C-EC ayant une HDR et rattaché.e. à l'EDISCE.
- Un même sujet de thèse ne pourra être déposé qu'à une seule école doctorale de la COMUE UGA.
- Un.e C-EC ayant obtenu un contrat doctoral au concours EDISCE ne pourra pas déposer un autre dossier l'année suivante.
- Un.e C-EC ayant obtenu un contrat doctoral par les appels à projets d'établissement ne pourra pas déposer un dossier la même année, un dossier au concours EDISCE.

Le concours s'organise en deux étapes :

- pré-sélection en bureau des meilleurs dossiers;
- auditions des candidats.

Deux jurys d'audition sont organisés, un pour les spécialités BIS et MBS et l'autre pour les spécialités ICA, PCN et MCA. Chacun des deux jurys est composé de 9 à 10 membres :

- 3-4 membres issus du Conseil EDISCE dont un doctorant 3A,
- 2-3 C-EC HDR rattachés à l'EDISCE et non impliqués dans le concours,
- 2-3 membres du bureau de l'EDISCE.

Tous les membres du jury doivent déclarer s'ils ont un potentiel conflit d'intérêt avec des candidatures au concours, afin de pouvoir collégalement décider de la bonne conduite à tenir durant les auditions.

Chaque candidat.e. dispose de dix minutes d'exposé (présentation de leur parcours académique, focus sur l'expérience de recherche - stage terminal - sujet de la thèse). Il s'en suit dix minutes de questions.

Chaque jury classe les candidat.e.s en ayant attribué une note sur 20 à partir des éléments suivants: qualité du dossier académique, aspects scientifiques, motivations, clarté et caractère pédagogique de l'exposé. La note finale est la moyenne sur tous les membres du jury après avoir écarté la note la plus haute et la plus basse. Chaque jury établit ainsi son classement. Le classement final a lieu en conseil, se déroulant juste après les auditions.

## **5 Doctorant.e.s salarié.e.s**

Une personne salariée, ayant un contrat de travail, peut préparer un doctorat si il.elle satisfait à toutes les conditions ci-dessous :

- les conditions d'admission telles que décrites au paragraphe 4 "";
- une attestation de salaire pour avoir le financement minimum requis.

Les conditions de réalisation de la thèse, à savoir une part de temps dédiée à la thèse, et d'environnement de travail devront être explicitées et acceptées par le.la directeur-ric.e de thèse et la direction de l'ED. Dans ces conditions de réalisation d'une thèse à temps partiel, la durée de celle-ci pourra être prolongée à six ans.

## 6 Thèse en cotutelle internationale

Le.la doctorant.e effectue ses travaux de recherche à la fois dans un laboratoire rattaché à l'ED et un autre laboratoire d'une université partenaire à l'étranger, en étant sous la responsabilité scientifique de deux directeur.rice.s de thèse, respectivement de la COMUE UGA, et de l'université partenaire.

Une convention de cotutelle doit être signée par les deux établissements partenaires **avant l'inscription administrative en thèse**. Le.la doctorant.e doit s'inscrire au moins deux fois dans l'université principale et doit passer au minimum un tiers de temps dans l'université secondaire. Le.la doctorant.e doit s'inscrire dans les deux établissements chaque année et s'acquitter des droits d'inscription dans un seul établissement, chaque année également. Le.la doctorant.e effectue des séjours de recherche alternativement dans les deux établissements.

La convention de cotutelle doit préciser :

- les modalités d'inscription;
- les durées et les lieux de séjour;
- les règles de composition du jury de thèse;
- les modalités de formation doctorale et de suivi de la thèse;
- les diplômes obtenus et leur condition d'obtention.

## 7 Taux d'encadrement

En suivant l'obligation formulée par l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale et les recommandations du Collège Doctorale, le taux d'encadrement maximum pour un.e directeur.rice de thèse ayant une HDR rattaché.e à l'EDISCE est de 300%, ce qui équivaut à :

- trois doctorant.e.s à un taux d'encadrement de 100% ;
- ou six doctorant.e.s maximum.

Un.e co-encadrant.e non HDR ne pourra co-encadrer plus de trois doctorant.e.s en même temps. Pour inciter les co-encadrant.e.s à obtenir leur HDR, un agrément ponctuel pour diriger une thèse peut être obtenu auprès de la Commission de Dispenses et Dérogations Doctorales sous la condition d'avoir un dossier scientifique proche des critères d'acceptation du Comité HDR et d'avoir déjà participé officiellement à un encadrement de thèse ayant abouti à une soutenance.

Chaque nouvel.le habilité.e à diriger des recherches se verra proposer par le Collège Doctoral une formation " Encadrement et Ethique de la thèse "

L'ED n'encourage pas les encadrements multiples (au-delà de deux encadrants) qui sont le plus souvent sources de problèmes et de stress pour le doctorant. Une équipe d'encadrement à trois devra être fortement justifiée et à quatre, à proscrire.

## 8 Formations doctorales

La formation doctorale est une formation complémentaire au travail de recherche. Plus qu'une obligation, cette formation est un droit et une opportunité pour le.la doctorant.e pour à la fois compléter ses compétences et mais aussi pour préparer sa future carrière professionnelle. Elle se compose d'un minimum de 120 heures forfaitaires réparties sur toute la durée de la thèse, qui se répartissent de la manière suivante:

- 1/3 de formations liées au domaine de la thèse soit environ 40 heures forfaitaires, à choisir par le.la doctorant.e et son.sa directeur.rice de thèse;
- 2/3 de formations non liées au domaine de la thèse, soit environ 80 heures forfaitaires avec 1/3 de formations transversales (environ 40 heures) et 1/3 de formations liées à l'insertion professionnelle (environ 40 heures).

Un ensemble de formations est proposé par l'ED et le Collège Doctoral de la Communauté Université Grenoble Alpes via le Département Formations Transversales et Insertion Professionnelle. Les doctorant.e.s ont également la possibilité de suivre des formations à l'extérieur si celles-ci sont validées par l'ED et aussi des cours de Master ou de dernières années d'Ecole d'Ingénieur afin de compléter leur expertise en relation avec les compétences à avoir relativement au sujet de thèse. Le choix des 80 heures de formations non disciplinaires (transversales et professionnelles) peut se faire soit en les choisissant séparément, soit en choisissant un label parmi ceux proposés par le Collège Doctoral et la formation spécifique à l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) :

- RES (Recherche et Enseignement Supérieur);
- REI (Recherche, Entreprise et Innovation);
- ICAE (Innovation, Création d'Activités et d'Entreprises);
- CPOI (Collectivités Publiques et Internationales) ;
- Formation de Doctorant Manager proposée par l'IAE.

La validation des formations s'effectue directement sur le site ADUM du.de la doctorant.e. De plus, l'ED a l'obligation que le.la doctorant.e soit sensibilisé.e à la sécurité, à l'éthique et à l'intégrité scientifique. A cette fin, des formations minimales sur ces thèmes sont proposées et rendues obligatoires à l'ensemble des doctorant.e.s du site grenoblois.

Une grille d'équivalence en heure de formation validée est disponible sur le site de l'ED. Les heures de vacation comptent en insertion professionnelle si celles-ci sont accompagnées d'une formation en pédagogie ou didactique. La participation aux conférences avec présentations orales ou affichées n'est pas comptabilisée comme faisant partie d'heures de formation doctorales, puisque cela fait partie de l'activité normale du.de la doctorant.e.

## 9 Suivi et Réinscription

En accord avec l'arrêté du 25 mai 2016, l'ED a mis en place les comités de suivi de thèse individualisé (CSI) dont l'objectif est de s'assurer que la thèse se déroule dans de bonnes conditions scientifiques et relationnelles et que les objectifs scientifiques pourront être atteints dans le respect des engagements signés (charte de thèse, convention de formation). Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

En cas de difficultés scientifiques ou relationnelles, le comité peut jouer un rôle de médiation et/ou d'alerte auprès de l'ED (voir paragraphe 12) qui devra prendre toutes les dispositions adéquates en relation avec le Collège des Ecoles Doctorales et un service de Risques Psycho-Sociaux, si nécessaire (<https://doctorat.univ-grenoble-alpes.fr/fr/pendant-la-these/harcelement-pendant-le-doctorat/>)

La procédure mise en place des CSI est la suivante (les détails sont disponibles sur le site web) :

- Un CSI est à mettre en place pour chaque réinscription, sauf cas particuliers (soutenance programmée avant la fin de l'année civile en cours, mode de suivi spécifique dans le cadre d'un accord de cotutelle).
- Le CSI est composé de deux C-EC non impliqués dans le travail de thèse et extérieurs à l'équipe du doctorant. Il comportera au minimum un.e C-EC ayant son HDR, et au minimum un.e C-EC extérieur.e au laboratoire. Le.la président.e du CSI sera un.e C-EC ayant une HDR. La composition sera validée par un membre du bureau au moment de l'entretien durant le premier semestre de la première année de thèse.
- Le CSI se déroule suivant quatre phases (présentation du.de la doctorant.e, entretien seul avec les encadrants, entretien seul avec le.la doctorant.e, délibération du CSI seul).
- Le dernier CSI a priori pour la dernière réinscription (typiquement de troisième année) comportera un volet spécifique sur les conditions de finalisation de la thèse dans le temps imparti, avec en particulier un planning détaillé validé qu'il faudra fournir pour la réinscription.

- Si un CSI supplémentaire doit être mis en place pour l'inscription en quatrième année (ou septième année pour les doctorant.e.s salarié.e.s), il faudra fournir toutes les informations sur l'avancement de la rédaction, le choix du jury de thèse, et les attestations de financement.
- Pour les doctorant.e.s salarié.e.s, le CSI aura un point de vigilance complémentaire, concernant les conditions de réalisation de la thèse à temps partiel.

La procédure détaillée et les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site web de l'ED. Si l'avis du CSI est favorable, le.la doctorant.e pourra débiter la procédure de réinscription en fournissant les documents suivants:

- le Rapport de Suivi de Thèse, signé par tous les acteurs concernés par la thèse,
- le formulaire de compte rendu du CSI signé par les membres du CSI,
- le formulaire de "Retour Concerté" signé par le.la doctorant.e et les encadrant.e.s.

Dans le cas où l'avis du CSI est réservé ou défavorable, l'ED interviendra. Cf. paragraphe 11 "" et paragraphe 12 "".

## **10 Rédaction et Soutenance de la thèse**

### Rédaction de la thèse

La compétence rédactionnelle est une compétence essentielle à acquérir durant la thèse. La rédaction sur articles est possible. Il faut en faire la demande auprès de la direction de l'ED, au moment de l'inscription en dernière année de la thèse (typiquement de troisième année, pour les thèses à temps plein). Pour ce faire, il faudra :

- s'assurer que ce mode de rédaction est usuel dans le champ disciplinaire concerné;
- s'assurer que les délais de publication n'influent pas sur la durée de la thèse;
- avoir au minimum un article accepté et un article soumis dans une revue internationale de rang A avec le doctorant en premier auteur;
- rédiger un nombre significatif de pages présentant la problématique, le guide de lecture de la thèse en ayant explicité clairement la démarche scientifique, les liens entre les articles, les contributions des auteurs et enfin les conclusions et les perspectives d'ensemble.

Ainsi rédigé, un effort particulier devra être porté pour que le manuscrit final constitue un ensemble homogène pour en faciliter son évaluation par les rapporteurs.

Egalement, la rédaction en anglais est possible (après en avoir fait la demande auprès de la direction de l'ED, au moment de l'inscription en dernière année de thèse). Il sera alors demandé un résumé en français, reprenant le même plan que celui du manuscrit de la thèse, comme par exemple une introduction, un résumé d'au moins une page de chaque chapitre et une conclusion.

### Soutenance de thèse

Il n'est pas possible de soutenir une thèse sans s'être inscrit administrativement en doctorat au moins deux fois. L'autorisation de soutenance est délivrée si : (i) le.la doctorant.e a satisfait au nombre minimum d'heures de formations réparties dans les trois types de formations préconisées par le Collège Doctoral (120 HF), (ii) le.la doctorant.e est à jour sur sa page personnelle ADUM (publications, communications,...), (iii) le.la doctorant.e a fourni un rapport d'exécution conforme du logiciel d'aide à la détection de plagia (plateforme Compilatio), visé par la direction de l'ED et (iv) les rapports des deux rapporteurs autorisent la soutenance.

Il n'y a pas de quota sur le nombre de publications requises pour soutenir, mais les doctorant.e.s sont bien informé.e.s que les publications sont vivement conseillées pour poursuivre une carrière dans le monde de la recherche.

Le jury de soutenance doit être établi conformément à l'arrêté du 25 mai 2016. Les recommandations en vigueur précisées par le Collège Doctoral sont rappelées sur le site Web de l'ED. On rappelle que tout manquement à ces règles peut remettre en cause l'attribution du diplôme de doctorat et du grade de docteur par le rectorat. L'arrêté du 25 mai 2016 stipule que le

«Directeur de thèse participe au jury mais ne prend pas part à la décision». Il.elle pourra participer au jury, assister au début de la délibération, mais devra quitter la salle au moment de la décision finale du jury. Le.la co-encadrant.e éventuel.le n'ayant pas de statut reconnu au sens de cet arrêté, sera considéré.e comme invité.e au jury (participation à la soutenance mais pas à la délibération). Le.la directeur.rice de thèse peut aussi choisir de figurer dans le jury comme invité.e.

Concernant la composition du jury pour les thèses en cotutelle, se référer au paragraphe 6 "".

En fin de thèse, la procédure de soutenance se met en place suivant le calendrier suivant :

- trois mois avant la soutenance : le.la doctorant.e déclare sa soutenance sur l'ADUM, renseigne la composition de son jury de thèse, puis prévient l'ED pour en vérifier la conformité. Les règles de composition du jury sont explicitées ci-dessous et sont détaillées sur le site web de l'ED.
- deux mois avant la soutenance, le.la doctorant.e envoie son manuscrit aux rapporteurs et le dépose sur l'ADUM. L'ED contacte les rapporteur.e.s pour les informer de la procédure de dépôt du rapport et des délais de retour de leur rapport.
- un mois avant la soutenance, le doctorant fournit son dossier complet de soutenance à l'ED, comportant :
  - le rapport d'exécution du logiciel d'aide à la détection de plagia;
  - le formulaire décrivant le jury, signé par le directeur de thèse;
  - le récapitulatif des formations, issu de l'ADUM;
  - la déclaration de l'auteur d'autorisation de diffusion;
  - les demandes de dérogation éventuelle (thèse en anglais, demande de visioconférence, dérogation de lieu).

L'ED ne pourra pas garantir la soutenance si les formalités de soutenance ne respectent pas les délais administratifs de transmission du dossier complet accompagné des rapports des rapporteur.e.s au service de scolarité du Collège Doctoral. En particulier ces documents devront être transmis quatre semaines avant la date de la soutenance. Le service de scolarité envoie alors les convocations aux membres du jury.

Après la soutenance, le procès-verbal de soutenance est à envoyer au service de scolarité du collège doctoral. Le.la doctorant.e a ensuite un délai de trois mois pour déposer la version définitive de son manuscrit sur l'ADUM avant sa diffusion.

## **11 Abandon de la thèse**

Les situations où le travail de recherche d'un.e doctorant.e n'aboutit pas à une soutenance pour l'obtention du diplôme de doctorant sont multiples et peuvent se regrouper en trois cas.

- *Arrêt de la thèse par décision du.de la. doctorant.e.* Il.Elle devra après concertation avec son équipe d'encadrement de thèse, avertir le plus rapidement possible l'école doctorale en envoyant une lettre de démission qui sera actée lors de la prochaine commission CD3.
- *Non-réinscription du.de la doctorant.e.* Si aucune démarche de réinscription n'a été faite avant la date de clôture des inscriptions de l'année universitaire en cours, le.la doctorant.e est considéré.e comme démissionnaire.
- *Avis défavorable de réinscription exprimé à l'issue du Comité de Suivi Individuel.* La direction de l'ED rencontrera La direction de l'ED rencontrera les différents protagonistes pour recueillir leur point de vue. Si les conditions de la poursuite de la thèse ne sont plus réunies et qu'aucune solution alternative ne peut être mise en place, la non-réinscription sera notifiée en Commission CD3. Le.la doctorant.e dispose alors d'un droit de recours auprès de la présidence de la COMUE dans un délai de deux mois.

## **12 Procédure de médiation**

Si une difficulté importante apparaît et nécessite l'avis du CSI, il peut être alors à tout moment, sollicité par le·la doctorant·e ou l'équipe d'encadrement de thèse. Sa composition ponctuellement pourra être étendue à d'autres membres dont la présence sera justifiée auprès de l'ED. Un membre du bureau de l'ED pourra également y participer. Dans toutes ses démarches, le·la doctorant·e a le droit d'être assisté·e par un·e doctorant·e élu·e dans l'un des organes de son laboratoire, de l'ED ou de la Communauté Université Grenoble Alpes.

Tous les scénarii alternatifs permettant la poursuite de la thèse devront être étudiés.

## **13 Année de césure, année blanche**

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois. Cette décision est prise par la Commission de Dispenses et Dérogations Doctorales du Collège Doctoral, sur avis de l'équipe d'encadrement et de la direction de l'ED. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. Il conviendra de veiller à ce qu'aucune pression n'ait été exercée pour que cette année de césure soit utilisée pour du travail dissimulé. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure. Cette même procédure peut être appliquée pour des raisons de santé nécessitant un congé maladie de longue durée. L'obtention d'une telle "année blanche" sera justifiée par un certificat médical.

## **14 Obtention d'un doctorat en VAE**

Il est possible de déposer une demande d'obtention d'un doctorat par une procédure de reconnaissance et de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est alors nécessaire de contacter la direction de l'ED pour cela.

## **15 Suivi de l'insertion des docteurs**

Le suivi des docteurs et de leur insertion est assuré par une enquête réalisée au niveau du Collège Doctoral et s'appuyant sur les ressources de l'ED. Les docteur·e·s doivent mettre à jour leur profil ADUM à chaque changement de situation et cela sur une période de trois ans, voire cinq ans après la thèse. Ils doivent également répondre aux enquêtes d'insertion.

Ce règlement intérieur a été approuvé et voté par le conseil de l'EDISCE le 14 mai 2019.



**DIRECTION DE  
L'EDISCE**